

DELIBERATION N°2019-49 : MAINTIEN DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 2122-22 15ème alinéa,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 174-1, L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 mars 1998,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 1998 portant création du droit de préemption urbain renforcé (DPU) sur les zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 12 avril 2012 a fait l'objet d'une annulation par la Cour d'Appel Administrative de Versailles ce qui a eu pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme directement antérieur,

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols en vigueur est rendu caduc au 20 juillet 2019 par l'application des dispositions de la loi ELAN, ce qui a pour conséquence de remettre en vigueur le Règlement National d'Urbanisme (RNU) à cette même date,

Considérant que la loi ELAN prévoit que dans les parties actuellement urbanisées des communes couvertes par un plan d'occupation des sols devenu caduc en application de l'article L. 174-1, le droit de préemption prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1 est maintenu.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 18 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le droit de préemption urbain renforcé sur les parties actuellement urbanisées à compter du 20 juillet 2019.

Le Maire,

Luc WATTELLE





REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf le 27 juin 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 20 juin 2019 conformément aux articles L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 20 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, GUENEGAN, ROSSET, PELZER-AICHINGER
MM. AUGIER, CLERMONT, SAZDOVITCH

Adjoints au maire,

Mmes BLIN, FELGERES, DUGAST, PIRES, BRIAND, FAUDAIS
MM. PELLIGRI, HUA, MEZURE, ALBERT, BRUGEILLES, DIOT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. HESSENBRUCH donne pouvoir à Mme GUENEGAN
Mme AUDOUZE donne pouvoir à Mme DUGAST
M. SEBBAH donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme PASCAL donne pouvoir à Mme ROSSET
Mme ROPION donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme BUNOUF donne pouvoir à Mme BRIAND

Absents :

Mme LE GRAND
M. VINIANE
M. TAMBRUN

M. HUA a été désigné Secrétaire de séance.